

<b>Demande déposée le 10/02/2024</b>	
Par :	<b>Madame De Lima Amélie</b>
Demeurant à :	<b>5 Rue des Gastines</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Sur un terrain sis à :	<b>5 Rue des Gastines</b> <b>63730 LES MARTRES DE VEYRE</b>
Référence cadastrale :	<b>214 ZB 503</b>
Nature des Travaux :	Transformation du garage en troisième chambre.

**N° DP 063 214 24 G0016**

Surface de plancher  
créée : **14,47 m<sup>2</sup>**

Surface de plancher  
totale après projet : **107,73 m<sup>2</sup>**

**Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE**

Vu la déclaration préalable présentée le 10/02/2024 par Madame De Lima Amélie.

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la transformation du garage en troisième chambre. ;
- sur un terrain situé 5 Rue des Gastines à LES MARTRES DE VEYRE.
- pour une surface de plancher créée de **14,47 m<sup>2</sup>** ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ug,

Vu l'affichage en mairie, le 19/02/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier,

Vu les pièces complémentaires en date du 09/04/2024,

**ARRETE**

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 24/4/2024

Le maire,



par délégation  
*ham*

L'Adjoint au Maire  
Catherine PHAM

**NOTA BENE** : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*